

82. Comptes rendus par l'usufruitier

1628 février 10 a. s. Neuchâtel

Demande sur l'obligation de rendre des comptes sur des biens tenus en usufruit, sans réponse.

Cette question connaît une suite avec le point de coutume SDS NE 3 90.

^a Coustume^b

5

Le sieur JehanJacques Merveilleux demande declairation de la coustume, sca-
voir mon si l'usufructuayre durant son usufruit, est comptable des censes,
fructs et revenus, de terres obligations, contracts pour deniers de guerres ou
autrement.

Original : AVN B 101.01.01.006, p. 366 ; Papier, 22.5 × 32 cm.

10

^a Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon : Délibérations.

^b Ajout dans la marge de gauche.